



Couverture d'assurance-vie après la retraite

Pour participants au volet à prestations déterminées du Régime de retraite de Postes Canada

Le présent résumé décrit l'assurance-vie de base et les prestations de décès payées par Postes Canada à l'intention des membres du personnel retraités admissibles de Postes Canada ayant pris leur retraite le 1^{er} octobre 2000 ou par la suite et qui reçoivent une rente mensuelle de la part du Régime de retraite Postes Canada – volet à prestations déterminées.

Note pour les FFRS : À compter du 1^{er} janvier 2019, les titulaires d'itinéraires et le personnel de relève permanents (ERP) sont éligibles lors de la retraite aux régimes d'assurance-vie de base et de prestations de décès payées par Postes Canada (65 ans et plus). Ces régimes d'assurance, facultatifs et distincts, ont été offerts aux membres FFRS éligibles qui ont reçu une rente de retraite immédiate le ou après le 1^{er} janvier 2016 (mais non avant).

Notes juridiques : Postes Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de modifier les prestations. Elle a le droit de mettre fin ou de modifier, en partie ou en totalité, les prestations qui vous sont fournies, ce qui peut comprendre la réduction de ces prestations d'assurance-vie de base et de décès payées, en partie ou en totalité. Vous serez avisé par écrit de toute modification proposée. Le présent document n'est pas un document juridique et représente un sommaire de la police n° 177070 de l'assurance-vie de base de Postes Canada et de la police n° 177094 de prestation de décès payée par Postes Canada, qui sont administrées par La Canada Vie. S'il y a incompatibilité entre ce document et les documents relatifs aux régimes d'assurance-vie de Postes Canada (177070, 177094), le libellé contenu dans les documents relatifs aux régimes d'assurance-vie aura en tout temps préséance.

Ressources disponibles

Votre numéro de police d'assurance-vie de base : 177070

Votre numéro de police de prestation de décès payée par Postes Canada (65 ans et plus) : 177094

Votre administrateur d'assurance-vie après la retraite: **Centre des services du régime de retraite**

- Primes d'assurance-vie
- Désignation de bénéficiaires

1 877 480-9220

Site Web du Régime de retraite de Postes Canada : retraite scp.com

Règlements d'assurance-vie – Canada Vie :

Canada Vie règlements :
1 866 716-1313



Assurance-vie de base

Lorsque vous prendrez votre retraite de Postes Canada et que vous choisirez de recevoir vos prestations immédiatement, vous pouvez choisir :

- la protection d'assurance-vie de base, qui équivaut au double de votre salaire à la retraite, plus les allocations applicables, arrondie à la tranche de 1 000 \$ supérieure (plein montant); ou
- la protection d'un montant de 10 000 \$ (montant fixe); ou
- de refuser toute protection d'assurance-vie.

Note RSMC : Pour la couverture d'assurance-vie, la semaine de travail ne doit pas dépasser 40 heures de RMS.

Si vous recevez une rente immédiate à votre retraite, vous serez automatiquement inscrit au « plein montant », à moins que vous ne choisissiez une autre option de protection. Si vous réduisez votre protection au montant de 10 000 \$ (montant fixe) ou si vous faites un refus de toute protection d'assurance-vie, vous ne pouvez pas augmenter votre protection d'assurance-vie plus tard. Ce n'est pas possible d'augmenter votre protection d'assurance-vie après la retraite.

À la cessation d'emploi, si vous choisissez une pension différée ou une valeur de transfert, vous cessez d'être admissible au régime d'assurance-vie de base et à la prestation de décès payée par Postes Canada. Si vous mettez fin à votre protection, vous pouvez transformer votre assurance à une police individuelle sans avoir besoin de soumettre une preuve de bonne santé (option assujettie à certaines restrictions) et vous devez faire la demande dans les 31 jours suivant la fin de votre couverture.

Prestation de décès payée par Postes Canada

Si vous êtes admissible au Régime d'assurance-vie de base (RAVB) et que vous choisissez de continuer à y participer, vous serez également admissible à la prestation de décès payée par Postes Canada à compter de votre 65^e anniversaire.

À **65 ans**, 10 000 \$ de votre protection d'assurance-vie de base se transforme en prestation en vertu du régime de prestation de décès payée par Postes Canada, pleinement payée par Postes Canada. Cela signifie que vos cotisations à l'assurance-vie de base seront réduites pour tenir compte que Postes Canada paie la protection de 10 000 \$.

Primes d'assurance-vie de base

Les primes d'assurance-vie de base sont déduites du versement de vos prestations mensuelles de retraite. Au titre du Régime d'assurance-vie de base, vous devez payer le tiers du total des primes; Postes Canada se charge des deux tiers restants. Les cotisations payées par Postes Canada sont considérées comme un avantage imposable et doivent être prises en compte lors du calcul des retenues d'impôt et aux fins de production de rapports pour l'impôt sur le revenu.



La portion de la prime payée par les retraités est **0,22 \$ par tranche de 1 000 \$ de couverture** (primes à compter du 1^{er} juillet 2024). Les taux peuvent changer et les taxes de vente applicables ne sont pas incluses.

Échéancier de réduction pour d'assurance-vie de base

À 66 ans, votre protection totale est réduite de 10 % de la protection d'origine pour chaque année. Si vous êtes un membre du personnel retraité et que vous avez choisi de garder la protection de deux fois votre salaire à la retraite, votre protection totale (assurance-vie de base et prestation de décès payée par Postes Canada combinées) sera ultimement réduite à 10 000 \$.

Exemple de réduction de la protection à 65 ans (salaire de 49 800 \$)	Assurance-vie de base	Prestation de décès payée par Postes Canada	Protection totale
À 64 ans, protection de 2 x votre salaire	100 000 \$	0 \$	100 000 \$
À 65 ans, protection de 2 x votre salaire	90 000 \$	10 000 \$	100 000 \$
À 66 ans, réduction de 10 %	80 000 \$	10 000 \$	90 000 \$
À 67 ans, réduction de 10 %	70 000 \$	10 000 \$	80 000 \$
:			
:			
:			
À 73 ans, réduction de 10 %	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
À partir de 74 ans	0 \$	10 000 \$	10 000 \$

Désignation du bénéficiaire

Si vous choisissez de continuer à participer à l'assurance-vie de base à la retraite, vous devez désigner un bénéficiaire pour votre assurance-vie de base pour retraité de même que pour la prestation de décès payée par Postes Canada.

Il est important de noter qu'un nouveau formulaire de Régime d'assurance-vie de base – Désignation du bénéficiaire/Changement de bénéficiaire doit être rempli et retourné au Centre des services du régime de retraite de Postes Canada au moment de la retraite pour confirmer la protection désirée et confirmer vos bénéficiaires.



La prestation de décès payée par Postes Canada entrera en vigueur à votre 65^e anniversaire et le formulaire de désignation peut être envoyé en avance de votre 65^e au Centre des services du régime de retraite de Postes Canada. Si aucun bénéficiaire n'est désigné, la prestation de décès sera versée à votre succession.

Nous vous encourageons fortement à revoir vos bénéficiaires d'assurance-vie lorsque des changements surviennent dans votre vie et pourraient affecter votre choix de bénéficiaires. Veuillez vous assurer que toutes les informations sont à jour et exactes.

Vous pouvez vous procurer ces formulaires sur le site Web du Régime de retraite de Postes Canada à l'adresse cpcpension.com ou en appelant le Centre des services du régime de retraite de Postes Canada, 1 877 480-9220.

Renvoyez ensuite le formulaire original dûment rempli à l'adresse suivante :

CENTRE DU RÉGIME DE RETRAITE DE POSTES CANADA

CP 9104 STN MAIN

CONCORD ON L4K 0R3